

# PERSONNE MORALE

## OUVERTURE D'UN NOUVEL ÉTABLISSEMENT



Fiche renseignement disponible à compléter dans nos services

### ▶ ATTENTION !

Il convient de distinguer si le nouvel établissement se situe ou non dans la même circonscription de Greffe que le siège social ou d'un autre établissement déjà immatriculé.

Si la société est déjà connue dans la circonscription, il s'agit d'un établissement complémentaire  
Si la société est inconnue dans la circonscription, il s'agit d'un établissement secondaire

**Extrait d'immatriculation principale datant de moins de 3 mois** (pour un établissement secondaire)  
Joindre un pouvoir de signature si le signataire n'est pas le représentant légal

### ↘ POUR LE FONDS

Si création du fonds de commerce : néant

Si achat du fonds du commerce :  
- Copie de l'acte d'achat préalablement enregistré par le service des Impôts si acte sous seing privé  
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

Si prise en location-gérance du fonds de commerce :  
- Copie du contrat de location-gérance  
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

Si apport du fonds de commerce :  
- Copie de l'acte d'apport préalablement enregistré auprès de la recette des Impôts  
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

Si donation du fonds de commerce :  
- Copie de l'acte de donation enregistré par le service des Impôts  
- Le journal d'annonces légales ou copie, ou avis d'insertion avec le nom du journal et la date de parution

### ↘ POUR L'ACTIVITÉ

Copie de l'autorisation provisoire ou définitive, du diplôme ou du titre attaché aux conditions d'établissement (licence)

### ↘ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- 1 mandat CCI complété et signé en original et les Conditions Générales de vente

### ↘ TARIFS SELON LES CAS

#### ÉTABLISSEMENT COMPLÉMENTAIRE

Déjà connu dans la même circonscription

Si création de fonds :

▶ 61,81 € à l'ordre du Greffe du TC

Si prise en location-gérance :

▶ 64,36 € à l'ordre du Greffe du TC

Si achat, apport ou donation de fonds :

▶ 64,36 € à l'ordre du Greffe du TC

#### ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

Inconnu dans la même circonscription

Si création de fonds :

▶ 97,88 € à l'ordre du Greffe du TC

Si prise en location-gérance :

▶ 100,44 € à l'ordre du Greffe du TC

Si achat, apport ou donation de fonds :

▶ 100,44 € à l'ordre du Greffe du TC

▶ Frais CCI : 125 € TTC

▶ Paiement par chèque, espèce (appoint nécessaire) et carte bancaire (sauf pour l'établissement de Sète)



**ALERTE !** Cette liste de pièces n'est donnée qu'à titre indicatif et peut changer sans préavis tant en raison des modifications réglementaires, que du contrôle de légalité du Greffe ou de la nature particulière de la formalité et des pièces supplémentaires requises dans ces cas d'espèces. **N'hésitez pas à faire appel à nos services en cas de nécessité.**

**CCI HÉRAULT**  
Av. Jacqueline Auriol - CS 90066  
34137 MAUGUIO CEDEX  
T. 04 99 515 200  
cfe@herault.cci.fr  
[www.herault.cci.fr](http://www.herault.cci.fr)

**ÉTABLISSEMENT DE SÈTE**  
Espace Don Quichotte -  
547 Quai des Moulins  
34200 SÈTE  
T. 04 67 462 828  
cfe@herault.cci.fr

**ÉTABLISSEMENT DE BÉZIERS**  
308 Rue de Chiclana  
34500 BÉZIERS  
T. 04 67 809 809  
cfe@herault.cci.fr



**CCI HÉRAULT**